



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et annonce officiellement la démission de Joël VALENTIN.

APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU PRECEDENT CONSEIL

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors du conseil municipal du 8 septembre 2021.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part à l'assemblée des décisions qui ont été prises depuis le conseil municipal du 8 septembre 2021 :

Décision n° DM2021/005 : Attribution d'une concession au cimetière de Lans.

Il s'agit de la concession n° 393, emplacement H 1, d'une superficie de 3,60 m² pour une durée de 30 ans. La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00031382, référence 0404P01 2021 A 01392.

Décision n° DM2021/006 : Attribution d'une concession au cimetière des Sanières.

Il s'agit de la concession n° 394, emplacement J4, d'une superficie de 7,20 m² pour une durée de 50 ans. La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00035920, référence 0404P01 2021 A 01623.

Décision n° DM2021/007 : Signature de l'avenant n° 1 du lot n°5 Menuiseries intérieures du marché de la crèche. Il a été décidé d'ajouter des cloisons séparatives entre les blocs WC des enfants, un plan de travail, des rideaux occultants dans les dortoirs et des anti-pince-doigts. Le montant du marché du lot n° 5 est alors passé de 55 337,00€ HT à 58 534,00€ HT.

Avenant signé le 9 septembre 2021



Décision n° DM2021/008 : Signature de l'avenant n° 1 du lot n°4 Cloisons doublages faux plafonds du marché de la crèche. Il a été décidé de modifier les cloisons entre le local chaudière et le local silo selon le devis n° D-200061 de la société AC-TEC. Le montant du marché du lot n° 4 est alors passé de 34 697,00€ HT à 40 226,50€ HT.

Avenant signé le 9 septembre 2021

Décision n° DM2021/009 : Signature de l'avenant n° 1 du lot n°9 Electricité courants forts courants faibles du marché de la crèche. Il a été décidé d'ajouter des cordons chauffants dans les chéneaux et les descentes et donc de modifier le raccordement électrique. Le montant du marché du lot n° 9 est alors passé de 59 578,26€ HT à 65 376,99€ HT.

Avenant signé le 9 septembre 2021

Décision n° DM2021/010 : Signature de l'avenant n° 1 du marché mise au gabarit de la route forestière des Sagnes. Suite aux intempéries du printemps 2021 et au glissement de terrain à l'Ubac, il a fallu modifier les quantités de certains matériaux et d'ajouter un bloc d'enrochement. Le montant du marché est alors passé de 79 184,00€ HT à 90 487,00€ HT.

Avenant signé le 14 septembre 2021

Décision n° DM2021/011 : Attribution d'une concession au cimetière du Chastel.

Il s'agit de la concession n° 395, case de colombarium, emplacement B2, pour une durée de 30 ans.

La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00041723, référence 0404P01 2021 A 01811.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions sans observations ni questions.

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire passe la parole au 1^{er} Adjoint qui indique à l'assemblée les financements accordés par Monsieur le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur en section d'investissement et par Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence en section de fonctionnement concernant le Volontariat Territorial Administratif (V.T.A.) de notre Commune.

D'autre part, en section de fonctionnement, les remboursements sur rémunération des personnels titulaires (arrêts de travail) par le Centre Interrégional de Gestion d'Assurance Collective (C.I.G.A.C.) à l'article 6419 en recette sont à prendre en compte. Le remplacement de ces personnels en arrêt de travail conduit à augmenter les dépenses de personnel non-titulaire (art. 6413) et charges patronales (art. 6451).

Les sommes attribuées sont à prendre en compte et procéder à une décision modificative présentée ci-après par l'Adjoint délégué aux Finances.

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

| | |
|--|--------------------|
| Article 2031 : Frais d'études de faisabilité du projet | <u>17 500,00 €</u> |
| Total | 17 500,00 € |



Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Article 1322 : Région | <u>17 500,00 €</u> |
| Total | 17 500,00 € |

Section De Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 : Charges de personnel

| | |
|--|--------------------|
| Article 6413 : Personnel non titulaire | 19 000,00 € |
| Article 6451 : Cotisations URSSAF | <u>12 000,00 €</u> |
| Total | 31 000,00 € |

Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Article 74718 : Autres (F.N.A.D.T.) | 15 000,00 € |
|-------------------------------------|-------------|

Chapitre 013 : Atténuations de charges

| | |
|--|--------------------|
| Article 6419 : Remboursement sur rémunérations | <u>16 000,00 €</u> |
| Total | 31 000,00 € |

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU S.I.V.U. DE LA BONETTE

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a eu une erreur de frappe lors de la précédente délibération de nomination des délégués du S.I.V.U. de la Bonette et qu'il convient de reprendre cette délibération :

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaires :

- Jacques FORTOUL
- Jacques PELLOUX

Suppléants :

- Lucien GILLY
- Michel FORTOUL

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Le Maire expose à l'assemblée municipale que le Groupement d'Intérêt Économique dénommé « Produits de l'Ubaye » a renouvelé le souhait d'utiliser des parcelles communales à savoir : la parcelle cadastrée section AB 332 (824 m²) à usage de parking, la parcelle cadastrée Section AB 329 (762 m²) et la parcelle cadastrée AB 334 (850 m²).

Le Maire propose de mettre à la disposition du Groupement d'Intérêt Economique « Produits de l'Ubaye les parcelles cadastrées AB 332 (824 m²) AB 329 (762 m²) et AB 334 (850 m²) en s'acquittant d'un loyer annuel fixé à 250 euros (deux cent cinquante euros). La durée de location est prévue pour cinq ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et pourra être reconduite une fois sur demande écrite du locataire avant le 30 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité



CHOIX DE TERRAINS COMMUNAUX POUR MARAICHAGE

Chloé Occelli expose à l'assemblée que, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.), la commune de Jausiers a comme objectif d'accompagner l'installation d'un maraicher bio sur des parcelles communales afin d'assurer l'introduction d'une production maraîchère bio et locale dans la restauration collective de la commune.

Les parcelles communales sélectionnées sont :

- L'ensemble des parcelles communales AC 513, AC 514, AC 515 et AC 516 situé derrière Jausiers village, représentant un total d'environ 8000 m².
- La parcelle communale AC 504 située derrière le bâtiment des gendarmes. Sa superficie est d'environ 4000 m².
- La parcelle communale AB 47 d'environ 2800 m² située à côté de l'EPHAD Sainte-Anne.

Ces parcelles sont situées en zone à urbaniser sur le P.L.U. Il sera alors nécessaire, lors de la prochaine révision du P.L.U., de leur donner une vocation agricole. L'ensemble de ces parcelles sont intéressantes de plusieurs points de vue : accès à l'aspersion, bonne orientation et des terres qui sont en friche depuis de longues années, ce qui peut amener à une conversion rapide de ces dernières en agriculture biologique. La superficie totale de ces parcelles est d'environ 1,5 ha.

Ce choix conforte la volonté des élus de garantir une destination agricole au foncier communal.

12 voix Pour
2 abstentions
Adopté à la majorité

DELIBERATION D'INTENTION PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER BREISSAND

La commune de Jausiers a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de développer une agriculture durable et une alimentation de qualité sur le territoire dans le but de contribuer à la consolidation de filières territorialisées et de construire un système alimentaire territorial pensé autour des trois dimensions du développement durable : économique, environnementale, sociale. L'enjeu est également de réunir et fédérer les acteurs du territoire de la vallée de l'Ubaye dans leur diversité pour construire une stratégie autour de l'alimentation et ses impacts.

Pour contextualiser, une ancienne partie du quartier militaire Breissand a été rétrocédée à la CCVUSP (Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon) le 18 décembre 2009 suite au départ de l'armée dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD). La surface totale est de 25 159 m², le bâtiment possède 4 niveaux représentant au total 1 600 m². Le site est situé à proximité du centre-ville, entre la RD 900 et l'Ubaye.

Le projet souhaité comprend plusieurs axes de travail. Pour la partie extérieure :

- Une partie des parcelles en friche serait composée d'un espace maraichage biologique permettant d'installer un maraicher et dont une partie des aliments produits servirait à approvisionner la restauration collective de la commune de Jausiers : EPHAD, écoles et l'association jeunesse (regroupant environ 150 personnes), en adéquation avec les impératifs de la loi EGALIM. L'autre partie pourra directement être distribuée à la Maison des produits de pays et autres commerces alimentaires de Jausiers.



Enfin, une partie du terrain sera utilisée comme un espace d'expérimentation (« Laboratoire à ciel ouvert ») pour des techniques de production maraîchère en zone de montagne, en lien avec le centre de formation.

- L'espace extérieur permettra également la création d'un jardin partagé et pédagogique. Il constituera alors un support privilégié de sensibilisation à l'agriculture, à l'alimentation, à la santé environnementale et au développement durable sur le territoire. Des animations et des visites guidées seront mises en place pour les scolaires, résidents de l'EPHAD et le grand public afin de créer du lien intergénérationnel. L'accueil de personnes en parcours d'insertion, en situation de handicap et jeunes en situation de décrochage sera possible avec l'aide des associations locales et du CCAS. De plus, le tourisme étant la première ressource économique de la vallée : 85% des emplois du territoire sont liés à l'activité touristique et 91% de sa richesse est générée par l'économie du tourisme (*Ubaye Tourisme*), les touristes seront également visés par ces animations.
- Un parking mutualisé avec la Maison des produits de pays d'environ 150 places soit 4000 m². Cette dernière, connaissant un succès grandissant depuis plusieurs années, souhaite agrandir sa capacité de parking sur la partie foncier de la CCVUSP.

L'autre partie du projet consiste à réhabiliter puis valoriser l'ancienne caserne située sur la parcelle. L'objectif étant de faire de ce lieu un espace rentrant en parfaite cohabitation avec l'espace extérieur.

Pour cela, il est prévu d'y installer :

- Création d'une conserverie autour de la transformation de légumes et de viandes (soupes, conserves etc.). Un outil mutualisé qui permettrait aux agriculteurs de la vallée de l'Ubaye et au-delà de développer un débouché supplémentaire. Un outil qui pourrait également s'inscrire dans les plans d'actions pour limiter le gaspillage alimentaire (légumes déclassés, surproductions, etc.). Une partie des produits conçus pourra directement être écoulée à la Maison des Produits de Pays et autres commerces de proximité.
- Implantation d'une épicerie sociale et solidaire en partenariat avec l'association Solidaritat Ubaye, elle aura ainsi un rôle à jouer dans la lutte anti-gaspillage et la précarité alimentaire.
- Création d'un écomusée afin de retracer l'histoire agricole et militaire du territoire. Des visites guidées de l'espace maraîchage seront également effectuées.
- Création d'un centre de formation pour adultes sur la thématique des techniques de production maraîchère en zone de montagne
- Habitat participatif composé d'espaces privés (appartements autonomes) et d'espaces en commun (salles communes), espace de coworking, pépinière d'entreprises ...

L'ensemble de ce projet aura comme objectif d'œuvrer pour un environnement durable : chauffage collectif (récupérer la chaleur produite par les activités du site : serres, bâtiment, ... pour la réinjecter dans le réseau), panneaux photovoltaïques, géothermie, cuves de récupération d'eau pour l'irrigation.

L'idée étant de concevoir un projet de pôle pouvant accueillir un maximum de pratiques : produire, habiter, commercialiser, circuler, accueillir et faire découvrir ; tout en anticipant sur les éventuels problèmes de cohabitation. La localisation de cet espace est pertinente pour ce type de projet en raison de sa proximité avec les marchés de consommation (Maison des produits de pays ...) et ainsi orienté vers des circuits de proximité.



Ce projet est l'action phare du Plan Alimentaire Territorial, il va servir à enclencher une dynamique vertueuse autour de l'agriculture sur la commune de Jausiers pour par la suite, déclencher un phénomène de polarisation à l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Ubaye.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et par cette présente délibération, la commune de Jausiers souhaite faire part de sa volonté à la CCVUSP d'engager une réflexion sur la requalification du quartier Breissand en vue d'y accueillir un pôle d'activité autour de l'agriculture et de l'alimentation : le projet « Culture de liens ».

11 voix Pour
3 abstentions
Adopté à la majorité

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
– ASA DES CLÔTS DE GUEYNIERS ET ASA DU PAS DE GRÉGOIRE**

Madame Chloé OCCELLI quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Associations Syndicales Autorisées, ASA des Clôts de Gueyniers et ASA du Pas de Grégoire ont leur siège social en la Mairie de Jausiers et qu'un agent communal effectue, sur son temps de travail, toutes les tâches administratives et comptables qui incombent à ces associations.

Les conventions proposées ce jour le sont pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023 avec une prestation facturée comme suit :

- 1 000€ pour l'ASA du Pas de Grégoire,
- 400€ pour l'ASA des Clôts de Gueyniers,

Adopté à l'unanimité des votants

Madame Chloé OCCELLI rejoint la salle du conseil.

CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME RÉGINE MANFREDI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de madame Régine MANFREDI, secrétaire générale, à la date du 1^{er} octobre 2021.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'offre du cadeau de départ à la retraite suivant :

Vélo électrique Thundra X 2021 T-M
Prix : 3 181,55€ TTC
Cycle Ubaye Sport à Barcelonnette

13 voix Pour
1 voix Contre
Adopté à la majorité



RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Alain Robidou expose à l'assemblée que l'Éducation Nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) au sein des écoles faisant partie de la circonscription de Sisteron. En ce qui concerne la vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à l'école élémentaire de Barcelonnette et intervient très régulièrement auprès des enfants de toutes les communes disposant d'une école.

Pour fonctionner, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique devenu aujourd'hui obsolète.

Par délibération n° 2021-06, le conseil municipal avait accepté de participer à l'acquisition de matériel à hauteur de 4,00 euros par enfant scolarisé. Un contre-temps administratif n'a pas permis la concrétisation de cette participation.

La Commune est aujourd'hui sollicitée pour verser une participation ponctuelle à hauteur de 2,30 euros par enfant scolarisé au sein de l'école pour l'achat d'un matériel informatique. Les modalités de versement de cette participation seront définies dans une convention qui nous sera transmise par la commune de Barcelonnette.

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE TROIS PLACES PUBLIQUES : PLACE CHARLES AUDIFFRED – PLACE ALEXANDRE – PLACE JEAN-LAURENT COGORDAN

Bénédicte RICAUD expose à l'assemblée qu'il convient de dénommer trois places nouvelles pour répondre à l'adressage de nouveaux bâtiments :

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place nouvelle reliant la rue des Ecoles à la traverse des Berges et de la dénommer « place Charles Audiffred».

Numérotation ci-après sur les bâtiments :

- N°1 – Restaurant scolaire,
- N°3 – Ecole,
- N°5 – Crèche « les Marmottes »,
- N°7 – Salle des fêtes.

Considérant l'intérêt mémoriel et communal que présente la dénomination de la place nouvelle reliant la place Charles Audiffred à la traverse des Berges et de la dénommer place « Alexandre »,

Considérant l'intérêt mémoriel et communal que présente la dénomination de la place nouvelle située entre l'accès piéton de la zone de loisirs et la route du Plan d'eau et de la dénommer place « Jean-Laurent Cogordan »,

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION TERRAIN QUARTIER SAINTE ANNE

Le Premier Adjoint expose à l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} septembre 2021, monsieur LEAUTAUD Jacques a proposé à la Commune la vente de deux de ses parcelles cadastrées Section AB 156 et AB 157.



Ces parcelles faciliteront l'accès à la résidence Ste Anne (EHPAD), au Chemin des Combettes et à la Rue de l'Auche, par l'élargissement de la rue Ste Anne et l'implantation de colonnes de tri sélectif (Points apports volontaires)

Le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées Section AB 156 (113 m²) et AB 157 (75 m²) au prix de 100 euros et précise que cet achat sera validé par un acte administratif.

Adopté à l'unanimité

ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR REBATTU SERGE

Le Maire expose à l'assemblée que des parcelles appartenant à Monsieur REBATTU Serge jouxtant des parcelles communales ou pouvant être nécessaires pour certains dossiers communaux (passages de routes, de conduites forcées...) pourraient faire l'objet d'un échange.

Après discussion et déplacement sur site, Monsieur REBATTU Serge a exprimé sa volonté de procéder à un échange entre certaines de ces parcelles définies avec une parcelle appartenant à la Commune telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

| Propriétaires | Parcelles – Lieu-dit | Contenance |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| REBATTU Serge | D2 – Les Davis | 2000 m ² |
| | D3 – Les Davis | 610 m ² |
| | D 14 – Les Davis | 2140 m ² |
| | C 1522 – Le Rochas | 905 m ² |
| | C 2207 – La Prégonde | 5665 m ² |
| COMMUNE DE JAUSIERS | D 816 - Chanier | 18629 m ² |

Maitre Hubert est désignée pour rédiger l'acte d'échange, les frais engagés seront partagés entre M. Rebattu et la Commune.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE TERRAIN QUARTIER BREISSAND LIONEL BLACHE

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ de l'armée en 2009, les terrains et bâtiments ont été rétrocédés à la Commune de Jausiers et à la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

La Commune a été sollicitée par des demandes d'achats de terrains, issus de la division des parcelles AB 257 et AB 246.

Monsieur Philippe RICHARD, géomètre DPLG a été mandaté par Monsieur le Maire pour établir un document de division parcellaire.

Un permis d'aménager pour 3 lots N° 04.096.21.002 a été accordé le 28/09/2021.

Il en résulte que Monsieur BLACHE Lionel se porte acquéreur du lot 1 composé de trois parcelles décrites ci-après au prix de 40 € le m²



Le Maire propose la cession suivante :

| | | |
|--------|--------------------------|----------------|
| AB 330 | 293 m ² | 11720 € |
| AB 331 | 70 m ² | 2800 € |
| AB 335 | 266 m ² | 10640 € |
| | 629 m² | 25160 € |

9 voix Pour
5 abstentions
Adopté à la majorité

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT – DECHETTERIE DE PLAN LA CROIX

Le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral N° 2021-270-002 fixe les modalités de consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la CCVUSP pour la régularisation de son installation de stockage de déchets inertes de Plan de la croix. La Commune se trouvant dans un rayon d'1 kilomètre autour d'une installation classée, l'assemblée doit émettre un avis.

Le Maire propose de prendre acte de la demande d'enregistrement déposée par la CCVUSP et de ne pas émettre d'avis négatif sur cette demande.

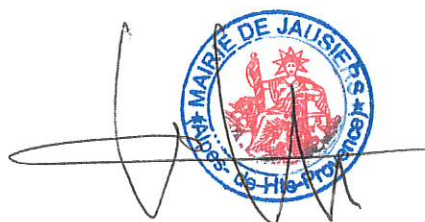
Adopté à l'unanimité

RESILIATION DE BAIL DE LOCATION DE MADAME BERNIER PERLAT ISABELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Madame BENIER PERLAT Isabelle en date du 30 octobre précisant son départ le 30 novembre 2021 de l'appartement qu'elle occupe au 1^{er} étage de l'immeuble « Olivier » situé 2 Place Saint Nicolas de Myre.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée par le Maire le 24 novembre à 20h55.



Vu pour être affiché le jeudi 25 novembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.